



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-069 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES
SECTION ZV N°341, 343, 344 ET 428, SITUEES DANS LE SECTEUR DE COËT-
ROZIC**

Le six juillet deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi trente juin deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	9
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise GRAND
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - M. André THIBAudeau
Mme Maddy SAVALLE

Excusés :

M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Maddy SAVALLE)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAudeau)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

Mme Maddy SAVALLE

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération municipale n°2013-02, en date du 22 janvier 2013, sollicitant l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour l'acquisition et le portage des parcelles ZV 341, 343, 344 et 351, situées à l'Écrin, dans le cadre de la réflexion sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic ;

Vu la délibération municipale n°2013-44 en date du 25 avril 2013, approuvant la conclusion d'une convention de portage avec l'AFLA, définissant les conditions de portage des parcelles ZV 341, 343, 344 et 351, situées à l'Ecrin ;

Vu la délibération municipale n°2019-011, en date du 26 février 2019, autorisant Loire Atlantique Développement - SELA à se substituer à la Commune de Pont-Château dans la rétrocession des parcelles cadastrées ZV 341, ZV 343 et ZV 344, situées en zone UB, d'une superficie de 3 586 m², et de 9 400 m² de la parcelle ZV 351, située en zone 2 AUB ;

Vu la délibération municipale n°2019-118, en date du 5 novembre 2019, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'AFLA relative au portage des parcelles section ZV n°341, 343, 344 et 428 (issue de la division de la parcelle ZV 351), situées secteur de l'Ecrin, ZAC de Coët-Rozic, et actant une prolongation de 3 ans du portage initial, soit jusqu'à l'été 2022 ;

Considérant que l'AFLA a acquis pour le compte de la Commune les parcelles ZV 341, 343, 344 et 351, situées à l'Ecrin ;

Vu la délibération de l'AFLA n°2020-CA5-07, en date du 8 décembre 2022, portant modification de ses statuts et créant l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Considérant la demande de la Commune sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession à son profit des parcelles restant en portage, cadastrées section ZV n°428 (issue de la division de la parcelle ZV 351), 341, 343 et 344,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 27 juin 2022 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la signature de l'acte de cession des parcelles cadastrées section ZV n°341, 343, 344 et 428 (superficie totale estimée de 12 986 m²), au profit de la Commune de Pont-Château moyennant le prix de rétrocession estimé ci-dessous :

- Prix de rétrocession HT estimé : 257 220,53 €
- TVA estimée : 10 045,28 €

et sous réserve de validation par la Division Missions domaniales.

Étant précisé qu'une avance de trésorerie de 2 650,00 €, au titre de l'année 2020 avait été versée par la Commune, et doit lui être rendue, les montants à verser par la Commune à la signature de l'acte sont les suivants :

- Prix de rétrocession HT estimé : 254 570,53 €
- TVA estimée : 10 045,28 €

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 7 juillet 2022

Le secrétaire de séance,
Maddy SAVALLE

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 7/07/2022
- De la publication ou notification le : 8/07/2022

Pièces annexes : Plan de situation - Plan de masse

